

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 19 janvier 2007
(convocation du 8 janvier 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Janvier Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL J. Didier à M. MILLET Thierry (jusqu'à 10 h 10)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme DESSERTINE Laurence à M. MANGON Jacques (jusqu'à 10 h 15)	Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 09 h 55)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ROUSSET Alain	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. BRUNET Françoise à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	Mme PARCELIER Muriel à M. LOTHAIRES Pierre (jusqu'à 10 h 15)
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Comité Local d'Information et de Concertation Nord de la Presqu'île d'Ambès -
Représentation de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Désignation**

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 2 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages complète le Code de l'Environnement et prévoit la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) dont la mise en place relève des préfets

Par circulaire du 26 avril 2005, le ministre de l'Ecologie et du Développement Durable précise que la mise en place des comités par les préfets doit intervenir avant le 31 décembre 2005.

Par arrêté du 19 décembre 2005, M. le Préfet de la Gironde a mis en place le C.L.I.C. du Sud de la Presqu'île d'Ambès comprenant les communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Bordeaux et Cenon.

Il se propose de mettre en place le C.L.I.C. Nord qui couvrira les communes de Bayon, Macau, Ludon Médoc, Bourg sur Gironde, Saint Seurin de Bourg et Ambès (seule commune de la Communauté Urbaine).

Actuellement, sur le territoire de la presqu'île d'Ambès, un Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) est en place, dont le rôle non encadré est sensiblement identique à celui d'un C.L.I.C.

La co-existence des deux entités s'articule par un appui du SPPPI aux actions menées par le C.L.I.C.

Afin de pouvoir arrêter la composition du comité, M. le Préfet a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de désigner ses représentants.

I – Mission et compétence du C.L.I.C.

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Le comité a aussi pour vocation d'informer les populations et de mettre à la disposition du public les résultats des débats produits lors de réunions.

Il intervient sur la sécurité des installations classées A.S. (Autorisations avec Servitudes).

Il apporte ses réflexions sur la réduction des dangers et, si besoin est, a recours à l'expertise pour l'appréciation des études. Il est aussi habilité à donner des avis sur les mesures de prévention des installations.

Par ailleurs, le comité est associé à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) **et interroge les collectivités sur les évolutions prévues de l'urbanisation et l'aménagement autour des sites à risques et, notamment, des sites classés SEVESO.**

II - Composition d'un C.L.I.C.

Le C.L.I.C. est composé de trente membres au plus, répartis en cinq collèges de six représentants (décret 2005-82 du 1^{er} février 2005).

Le collège « administration » comprend :

- Le ou les préfets, ou leur représentant,
 - Un représentant du ou des services interministériels de défense et de protection civile,
 - Un représentant du ou des services départementaux d'incendie et de secours,
 - Un représentant du ou des services chargés de l'inspection des installations classées,
 - Un représentant de la ou des directions régionales ou départementales de l'équipement,
 - Un représentant du ou des services chargés de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
- Le collège « collectivités territoriales » comprend six représentants proposés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés
 - Le collège « exploitants » comprend des représentants de la direction des établissements exploitant des installations.

Le cas échéant, un représentant des autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure routière, ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure ou des installations multimodales situés dans le périmètre du comité.

- Le collège « riverains » comprend des représentants du monde associatif local, des riverains situés à l'intérieur de la zone couverte par le comité local et, le cas échéant, des personnalités qualifiées.
- Le collège « salariés » comprend des représentants des salariés.

Les membres sont nommés par le ou les préfets compétents pour une durée de trois ans renouvelable. Ce comité est présidé par un des membres, nommé par le ou les préfets sur proposition du comité, ou, à défaut, par un des préfets ou de leurs représentants.

III – Fonctionnement et financement du comité

Le comité se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et, en tant que de besoin. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée.

La DRIRE est chargée de la collecte et de la diffusion de l'information.

Les collectivités territoriales membres du comité, informent celui-ci des changements en cours ou projetés, pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des installations.

Le financement des comités est assuré par le budget du ministère de l'Environnement qui attribue les fonds à chaque DRIRE en fonction des besoins.

IV – Enjeux pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

La participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au comité, outre le rayonnement auprès des institutions et de la population, facilitera la maîtrise de l'urbanisation dans la frange habitat-zones d'activités à risques.

La Communauté Urbaine y trouvera aussi l'intérêt de la médiatisation sur les mesures de sécurité de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Cenon et l'exploitation des infrastructures.

Les avis du comité permettront de mettre en corrélation la prévention des risques technologiques et d'inondations particulièrement aigus sur la presqu'île d'Ambès.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au collège des « **collectivités territoriales** ».

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Désigner M. ou Mme _____ pour représenter la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein du Comité Local d'Information et de Concertation Sud de la Presqu'île d'Ambès.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées désignation.

M. PIERRE est désigné à l'unanimité

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 janvier 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
1 FÉVRIER 2007**

M. Maurice PIERRE

